

Réunion du Bureau et des présidents des groupes politiques de l'Assemblée (5 mai 1953)

Légende: Échange de vues entre les membres du Bureau et les présidents des groupes politiques de l'Assemblée commune de la CECA sur la constitution et le financement des groupes politiques au sein de l'Assemblée.

Source: Procès-verbal de la réunion des Membres du Bureau de l'Assemblée et des Présidents des Groupes Politiques, du mardi 5 mai 1953, au Palais de la Nation, Bruxelles, Edition rectifiée, AC 163. Bruxelles: Assemblée commune de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, 1953. 6 p.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/reunion_du_bureau_et_des_presidents_des_groupes_politiques_de_l_assemblee_5_mai_1953-fr-f1ad689e-b573-46c3-b9b5-950a9b0910c5.html

Date de dernière mise à jour: 14/05/2014

Procès-verbal de la réunion des Membres du Bureau de l'Assemblée et des Présidents des Groupes Politiques, du mardi 5 mai 1953, au Palais de la Nation, Bruxelles

M. Spaak ouvre la séance à 11 h. 10.

Présents : MM. Spaak, Fohrmann, Teitgen, Delbos et Sassen.

Excusés : MM. Puender, Guy Mollet et Vixseboxse.

A l'ordre du jour : Echange de vues sur la constitution et le financement des Groupes politiques au sein de l'Assemblée Commune.

M. Delbos estime que le crédit prévu au budget est trop élevé. Il se déclare peu favorable à la création de groupes politiques trop rigides et en tous cas à la création de secrétariats permanents de groupes fonctionnant d'une façon continue.

M. Sassen est d'avis que, puisque les différents partis politiques ne sont pas encore suffisamment intégrés en Europe en tant que partis politiques européens, il est raisonnable d'estimer que, de la part de la Communauté, des mesures même provisoires soient prises en vue du bon fonctionnement des groupes politiques. A ce point de vue, la situation à l'Assemblée Commune est différente de celle existant aux parlements nationaux. M. Sassen ne voit pas la nécessité de larges secrétariats établis de façon permanente, ce qui n'empêche pas que chaque groupe devrait pouvoir désigner quelques personnes pour veiller à la bonne marche de l'organisation des groupes. Dans ce but, une somme fixe pourra être accordée d'emblée à chacun des groupes constitués.

M. Delbos, craignant une réaction défavorable de l'opinion publique, préférerait que les groupes soient alimentés par des cotisations versées par les membres mêmes.

M. Spaak est d'avis que les groupes doivent commencer à s'organiser, mais que la première année doit être considérée comme une période d'essai, et les moyens disponibles utilisés avec prudence. Peut-être serait-il possible de trouver trois locaux au secrétariat de l'Assemblée Commune où provisoirement les secrétaires de groupes pourraient s'installer.

M. de Nerée, Secrétaire Général de l'Assemblée Commune fait remarquer que cette solution n'est pratiquement pas réalisable.

M. Delbos s'oppose au principe même des secrétariats de groupes.

M. Spaak souligne que l'Assemblée a pris position, au cours de sa séance du 11 mars 1953, sur le problème des groupes et qu'elle a donné mandat au bureau de convoquer les présidents de groupes pour établir un règlement valable pour l'année. D'autre part, le crédit a été voté.

M. Sassen ajoute que les groupes politiques ont déjà une justification dans le règlement de l'Assemblée, puisqu'on y parle à l'article traitant de la constitution des commissions, d'une "répartition équitable entre les tendances politiques".

M. Teitgen revient sur le problème de la réaction de l'opinion publique. Il confirme l'impression malheureuse que ferait, notamment en France, toute attribution de fonds faite par les parlementaires européens à eux-mêmes. Il reconnaît cependant, que le bureau ne peut se soustraire au mandat qu'il a reçu, mais il insiste pour que la structure des groupes, qui ne sont pas encore arrivés à maturité, ne soit pas trop rigide.

M. Sassen est d'avis que provisoirement tout au moins, le responsable du groupe doit être un homme politique, lui-même parlementaire, qui se ferait occasionnellement assister par quelque personnel rémunéré.

M. Teitgen s'oppose à l'existence de secrétariats fixes établis à Luxembourg, et dont l'activité pourrait dépasser les intentions mêmes des groupes qu'ils représentent.

M. Delbos voudrait qu'on évite toute mesure tendant à créer une discipline de groupe trop prononcée, car il est d'avis que dans certains cas cette discipline pourrait mettre en danger le travail de l'Assemblée.

M. Sassen est d'accord qu'il faut être prudent, mais cette prudence ne doit pas empêcher les groupes de mettre leur organisation en route. Dans ce but, les fonds nécessaires pourraient être répartis de la façon suivante :

L'Assemblée accorderait à chacun des Groupes politiques constitués une somme fixe par exercice financier. Cette somme serait égale pour tous les groupes constitués, quelle que soit leur force numérique. En plus, il serait alloué au Groupe une somme fixe par membre qui fait partie du groupe. De cette façon l'appui financier correspondrait à la force numérique des groupes.

M. Fohrmann se déclare favorable à la création de centres (secrétariats) pour les groupes. De toute façon, il faut encourager des réunions plus nombreuses au sein des groupes. Il est normal que ces travaux soient financés par l'Assemblée Commune puisque les membres, à l'encontre de ce qui se fait dans les parlements nationaux, ne reçoivent pas d'indemnité parlementaire fixe.

M. Fohrmann se rallie à l'idée que le secrétaire responsable doit être un parlementaire, assisté, le cas échéant, par un agent d'exécution qui n'est pas représentatif du groupe.

M. Delbos est d'avis que même une telle organisation réduite, pourrait faire naître au sein des groupes un pouvoir central trop puissant qui limiterait la liberté des parlementaires.

M. Spaak constate que les idées émises au sujet de l'organisation et du fonctionnement des groupes ne sont pas encore bien dessinées. Pour cette raison, il propose un régime transitoire prudent, valable pour l'exercice financier prochain (1953/1954). Tout en laissant aux groupes l'initiative et la responsabilité de l'utilisation de leur budget, une partie du crédit voté par l'Assemblée serait répartie comme suit :

chaque groupe disposerait :

- a) d'une somme fixe de 500.000 Frs. b. augmentée de
- b) une somme variable d'après la force numérique du groupe et calculée au prorata du nombre de membres inscrits à raison de 10.000 Frs. b. par membre.

Après des interventions de MM. Sassen, Delbos, Teitgen et Spaak il est convenu à l'unanimité que ces crédits seront exclusivement mis à la disposition des groupes dans leur ensemble et qu'aucun versement direct ne sera fait individuellement aux membres.

M. Teitgen estime que ce système ne peut être que provisoire et il est d'avis qu'on devra l'abandonner définitivement plus tard. Il préconise plutôt une augmentation de l'indemnité journalière des membres de l'Assemblée, augmentation qui serait versée par les membres mêmes à leurs groupes.

M. Sassen signale que ce système serait peu efficace et qu'il a l'inconvénient de donner à l'extérieur l'impression que les parlementaires ont augmenté leur indemnité.

M. Teitgen se rallie à cette opinion.

M. Spaak insiste encore pour que soit bien souligné dans toute communication faite au sujet du financement des groupes, qu'aucune indemnité supplémentaire n'en découle pour les membres de l'Assemblée.

A M. Fohrmann qui insiste encore pour qu'il soit prévu des locaux du secrétariat pour les groupes, M. Spaak répond qu'il ne semble pas y avoir un accord entre les trois groupes à ce sujet et que le problème doit donc

rester ouvert.

Nombre minimum de membres pour qu'un groupe puisse être reconnu comme tel.

Après un échange de vues, le Bureau et les Présidents de groupes décident de se tenir aux chiffres minimum de 9 proposé par la Commission du Règlement.

M. Spaak rappelle que ce chiffre est obtenu, comme il est de tradition dans les parlements nationaux, en divisant le nombre total des membres de l'Assemblée, par le nombre des membres des petites commissions. De cette façon, sera facilitée dans certains cas la répartition équitable des tendances politiques dans les commissions, puisque à un groupe constitué comptant un minimum de neuf membres, correspondra un membre de commission.

M. Delbos soulève le problème de l'apparement et demande si les apparementés seront comptés comme membres effectifs du groupe.

M. Spaak signale que l'apparement est un problème interne des groupes dont le bureau n'a pas à se préoccuper.

Incorporation des Présidents de Groupes dans le Comité des Présidents prévu à l'art. 11 du Règlement de l'Assemblée Commune

M. Sassen rappelant que la mission essentielle du Comité des Présidents est de fixer l'ordre du jour, il estime que la présence des présidents de groupes serait très utile.

M. Delbos craint que, de cette façon, le mandat impératif des groupes pourrait se faire valoir d'autant plus facilement.

M. Spaak estime que la nature même des groupes politiques au sein de l'Assemblée, écarte toute manifestation possible de ce mandat impératif. Il est d'avis que l'incorporation des présidents de groupes dans le Comité des présidents n'est pas une conséquence nécessaire de la constitution des groupes. Cependant, il propose de renvoyer cette question à la Commission du Règlement.

Il en est décidé ainsi à l'unanimité.

Sur l'ensemble du problème du financement des Groupes, le bureau fera une proposition à l'Assemblée, dont le texte est joint en annexe.

M. Delbos réserve son attitude définitive à l'égard de cette proposition.

La séance est levée à 12 heures 45.

Annexe

Financement des Groupes politiques

Proposition du Bureau de l'Assemblée Commune

Le Bureau se propose de soumettre à l'Assemblée la proposition suivante :

Pour l'exercice financier 1953-1954, et dans le cadre du crédit prévu au chapitre 1er, poste 105 du budget l'Assemblée décide d'accorder à chacun des groupes politiques reconnus comme tels et constitués d'au moins neuf membres : une somme fixe de 500.000 Frs. b., augmentée d'une somme variable d'après la force numérique du groupe et calculée au prorata du nombre de membres inscrits à raison de 10.000 Frs. b. par membre.

Ces crédits seront exclusivement mis à la disposition des groupes dans leur ensemble et aucun versement direct ne sera fait individuellement aux membres.

Le Bureau, après consultation des présidents des groupes politiques, décidera des modalités pratiques et administratives en vue de l'exécution de la présente décision.